

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjoint.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana

Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026

Date de mise en ligne : 08/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 19/2026 – Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués.

Suite au scrutin du 15 mars 2026, Monsieur le Maire a fixé le nombre d'Adjointes à 7 et le nombre de Conseillers Délégués à 6.

A ce titre, la loi prévoit une indemnité en qualité d'élu.e.s dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08 AVR. 2026

ID : 077-217701820-20260331-DELIB19_2026-DE

- 3^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il convient également de préciser que ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, visant à améliorer le régime indemnitaire des élus afin de reconnaître leur engagement à sa juste valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 7 Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les Adjoints : DECOUDIER Roxane. PIOT Patrick. RIOLET Béatrice. MERY Hervé. ROBERT Catherine. NEGRIN David. DESCHAMPS Florence,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les Conseillers Municipaux délégués : ARNAUD CAVIGIOLI Elodie. LEQUESNE Virginie. COUDERC Pascale. AOUIDATE Karim. MARCHAND Valérie. MATHON Julien,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

Considérant que les Assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Considérant que les indemnités totales ne doivent pas dépasser l'enveloppe légale,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

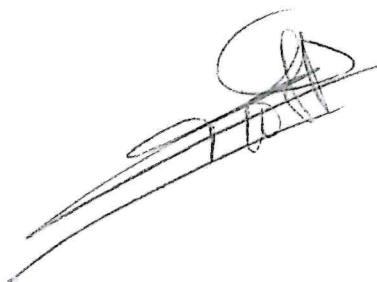
- 1^{er} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

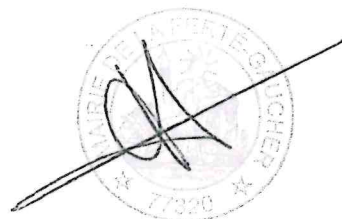
- 3^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRÉCISE que la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, soit le 21 mars 2026,
INDIQUE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,
DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Ville,
DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 077-217701820-20260331-DELIB19_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA
Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana
Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026

Date de mise en ligne : 08/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 20/2026 – Validation de la majoration de l'ACLC des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

Les communes ayant eu le statut de chef-lieu de canton avant la réforme territoriale, loi « NOTRE », peuvent bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués.

Cette majoration est fixée à 15%. Elle doit être expressément décidée par une délibération du conseil municipal, dans le respect des plafonds fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération n° 19/2026 du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués,

Considérant que La commune de La Ferté-Gaucher bénéficie de la faculté de majoration prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien chef-lieu de Canton),

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

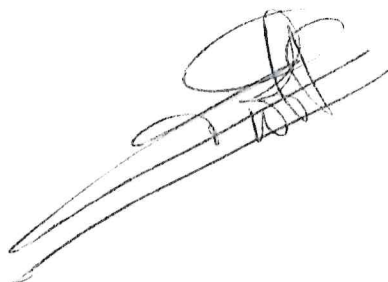
A L'UNANIMITÉ

INDIQUE que les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

PRÉCISE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA
Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana
Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026
Date de mise en ligne : 08/04/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 24

OBJET : 21/2026 – Formation des Conseillers Municipaux et fixation des crédits affectés.

Les conseillers municipaux bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Ils peuvent suivre des formations pour mieux exercer leur mandat (finances publiques, urbanisme, gestion locale, etc.).

Le total des jours de formation est plafonné à 18 jours pour toute la durée du mandat.

A ce titre, une enveloppe budgétaire annuelle est ouverte dans les crédits budgétaires de la collectivité à hauteur de 5% du montant des indemnités des élu.e.s.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08 AVR. 2026
ID : 077-217701820-20260331-DELIB21_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-12,
Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivants son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,
Considérant que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection,
Considérant que ces formations ne peuvent s'effectuer que par le biais des organismes de formations agréés,
Considérant que l'enveloppe budgétaire allouée à ces formations doit être inférieure ou égale à 2% des indemnités de fonction des élus sans dépasser 20%,
Considérant les possibilités budgétaires,

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Déléguée,

Propose au Conseil Municipal d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus,

Propose que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement,

Propose que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section soient compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Propose que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits soient affectés en totalité au budget de l'exercice suivant,

Précise qu'ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Précise qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces propositions.

Propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

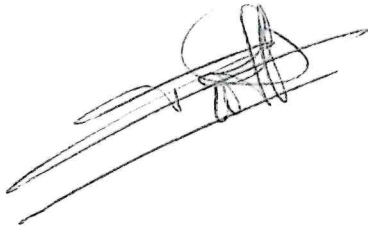
Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Déléguée,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus,

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire susvisées,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au Budget Ville.

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 077-217701820-20260331-DELIB21_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA
Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana
Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026
Date de mise en ligne : 08/04/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 24

OBJET : 22/2026 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire afin de faciliter la gestion courante de la commune.
Ces délégations sont prévues par l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et peuvent être limitées dans leur objet ou leur durée.

Le Maire exerce ces compétences sous le contrôle du Conseil Municipal et doit rendre compte régulièrement des décisions prises.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir précisément l'étendue des délégations accordées au Maire.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le **08 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260331-DELIB22_2026-DE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Propose au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° Non proposé

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre**,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° Non proposé
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (**pour un montant n'excédant pas 250 000 €**), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25° Non proposé
- 26° Non proposé
- 27° Non proposé
- 28° Non proposé



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

29° Non proposé

30° Non proposé

31° Non proposé

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire les délégations susvisées,
DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par les Adjointes bénéficiant d'une délégation d'administration générale.

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjointes.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana

Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026

Date de mise en ligne : 08/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 23/2026 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est un document qui organise le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants, il doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil et respecter le Code général des Collectivités Territoriales.

Il fixe notamment les règles relatives à l'organisation des séances, au déroulement des débats, aux droits des conseillers municipaux, ainsi qu'à la publicité des réunions. Il garantit ainsi un fonctionnement démocratique, en assurant la transparence des décisions et le respect des droits de l'opposition.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le **08 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260331-DELIB23_2026-DE

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal. Ce règlement fixe notamment :

- l'organisation des réunions du Conseil Municipal et des commissions,
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte le règlement intérieur ci-joint à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjoints.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA
Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana
Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026
Date de mise en ligne : 08/04/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 24

OBJET : 24/2026 – Création des commissions communales et désignation des membres.

La commune prévoit la création de commissions communales et de comités consultatifs afin de renforcer la participation citoyenne et d'améliorer la gouvernance locale.

Les commissions communales sont composées principalement de conseillers municipaux. Elles étudient les projets et préparent les décisions du conseil municipal.

Les présidents sont désignés par le conseil municipal et parmi les membres élus.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le **08 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260331-DELIB24_2026-DE

Les commissions suivantes sont proposées :

1. Commission relations citoyennes, administration générale et communication

Président : Monsieur le Maire

8 sièges dont 1 réservé à l'opposition

2. Commission des finances et du budget – Coopération intercommunale

Président : Monsieur le Maire

8 sièges dont 2 réservés à l'opposition

3. Commission des travaux, de l'urbanisme, de la politique de la ville, des bâtiments, des équipements, sécurité et handicap

Président : Monsieur le Maire

7 sièges (membres titulaires) dont 1 réservé à l'opposition

6 sièges (membres suppléants) dont 1 réservé à l'opposition

4. Commission éducation, enfance et petite enfance

Président : Monsieur le Maire

5 sièges (membres titulaires) dont 1 réservé à l'opposition

5 sièges (membres suppléants) dont 1 réservé à l'opposition

5. Commission développement économique

Président : Monsieur le Maire

6 sièges dont 1 réservé à l'opposition

6. Commission culture – loisirs – jeunesse et gestion des salles et équipements

Président : Monsieur le Maire

12 sièges dont 2 réservés à l'opposition

7. Commission du développement durable, de la biodiversité et des espaces verts et végétalisation

Président : Monsieur le Maire

9 sièges dont 2 réservés à l'opposition

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que Monsieur le Maire est le Président de droit de toutes les commissions,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci,

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

Après appel à candidatures, les candidats sont :

1. Commission relations citoyennes, administration générale et communication

Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Florence DESCHAMPS, Valérie MARCHAND, Virginie LEQUESNE, Karim AOUIDATE, Pascale COUDERC, 1 membre de l'opposition

Vice-Présidente : Béatrice RIOLET

2. Commission des finances et du budget – Coopération intercommunale

Roxane DECOUDIER, Béatrice RIOLET, David NEGRIN, Florence DESCHAMPS, Virginie LEQUESNE, Pierrette NIVOT, 2 membres de l'opposition

Vice-Présidente : Roxane DECOUDIER

3. Commission des travaux, de l'urbanisme, de la politique de la ville, des bâtiments, des équipements, sécurité et handicap

Titulaires : Patrick PIOT, Hervé MERY, David NEGRIN, Florence DESCHAMPS, Julien MATHON, Julien MASSON, Christophe LABELLE

Suppléants : Béatrice RIOLET, Virginie LEQUESNE, Sébastien MATRAT, Nadège ROBCIS, Romain PORTMANN, Christophe MARLIERE

Vice-Président : Patrick PIOT

4. Commission éducation, enfance et petite enfance

Titulaires : Elodie ARNAUD CARVIGIOLI, Roxane DECOUDIER, Pascale COUDERC, Julie VERZAROLI, 1 membre de l'opposition

Suppléants : Béatrice RIOLET, Virginie LEQUESNE, Valérie MARCHAND, Nadège ROBCIS, 1 membre de l'opposition

Vice-Présidente : Elodie ARNAUD CARVIGIOLI

5. Commission développement économique

Catherine ROBERT, Patrick PIOT, Hervé MERY, Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Jonathan DELISLE, Nadège ROBCIS, Gérard LAUDET, 1 membre de l'opposition

Vice-Présidente : Catherine ROBERT

6. Commission culture – loisirs – jeunesse et gestion des salles et équipements

David NEGRIN, Roxane DECOUDIER, Virginie LEQUESNE, Valérie MARCHAND, Elodie ARANAUD CAVIGIOLI, Karim AOUIDATE, Romain PORTMANN, Pierrette NIVOT, Julie VERZAROLI, Julien MASSON, 2 membres de l'opposition

Vice-Président : David NEGRIN

7. Commission du développement durable, de la biodiversité et des espaces verts et végétalisation

Hervé MERY, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, David NEGRIN, Virginie LEQUESNE, Julien MATHON, Julien MASSON, Christophe MARLIERE, 1 membre de l'opposition

Vice-Président : Hervé MERY



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le **08 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260331-DELIB24_2026-DE

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose la création de 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil, à savoir :

1. Commission relations citoyennes, administration générale et communication

Président : Monsieur le Maire

8 sièges dont 1 réservé à l'opposition

2. Commission des finances et du budget – Coopération intercommunale

Président : Monsieur le Maire

8 sièges dont 2 réservés à l'opposition

3. Commission des travaux, de l'urbanisme, de la politique de la ville, des bâtiments, des équipements, sécurité et handicap

Président : Monsieur le Maire

7 sièges (membres titulaires) dont 1 réservé à l'opposition

6 sièges (membres suppléants) dont 1 réservé à l'opposition

4. Commission éducation, enfance et petite enfance

Président : Monsieur le Maire

5 sièges (membres titulaires) dont 1 réservé à l'opposition

5 sièges (membres suppléants) dont 1 réservé à l'opposition

5. Commission développement économique

Président : Monsieur le Maire

6 sièges dont 1 réservé à l'opposition

6. Commission culture – loisirs – jeunesse et gestion des salles et équipements

Président : Monsieur le Maire

12 sièges dont 2 réservés à l'opposition

7. Commission du développement durable, de la biodiversité et des espaces verts et végétalisation

Président : Monsieur le Maire

9 sièges dont 2 réservés à l'opposition

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la liste des commissions susvisées, le nombre de sièges proposé dans chaque commission et nomme un vice-président pour chaque commission.

Considérant qu'après appel à candidatures, une seule liste a été déposée pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret,

Sont ainsi déclarés élus à l'UNANIMITÉ avec 24 voix :

1. Commission relations citoyennes, administration générale et communication

Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Florence DESCHAMPS, Valérie MARCHAND, Virginie LEQUESNE, Karim AOUIDATE, Pascale COUDERC, 1 membre de l'opposition

Vice-Présidente : Béatrice RIOLET

2. Commission des finances et du budget – Coopération intercommunale

Roxane DECOUDIER, Béatrice RIOLET, David NEGRIN, Florence DESCHAMPS, Virginie LEQUESNE, Pierrette NIVOT, 2 membres de l'opposition

Vice-Présidente : Roxane DECOUDIER

3. Commission des travaux, de l'urbanisme, de la politique de la ville, des bâtiments, des équipements, sécurité et handicap

Titulaires : Patrick PIOT, Hervé MERY, David NEGRIN, Florence DESCHAMPS, Julien MATHON, Julien MASSON, Christophe LABELLE

Suppléants : Béatrice RIOLET, Virginie LEQUESNE, Sébastien MATRAT, Nadège ROBCIS, Romain PORTMANN, Christophe MARLIERE

Vice-Président : Patrick PIOT

4. Commission éducation, enfance et petite enfance

Titulaires : Elodie ARNAUD CARVIGIOLI, Roxane DECOUDIER, Pascale COUDERC, Julie VERZAROLI, 1 membre de l'opposition

Suppléants : Béatrice RIOLET, Virginie LEQUESNE, Valérie MARCHAND, Nadège ROBCIS, 1 membre de l'opposition

Vice-Présidente : Elodie ARNAUD CARVIGIOLI

5. Commission développement économique

Catherine ROBERT, Patrick PIOT, Hervé MERY, Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Jonathan DELISLE, Nadège ROBCIS, Gérard LAUDET, 1 membre de l'opposition

Vice-Présidente : Catherine ROBERT

6. Commission culture – loisirs – jeunesse et gestion des salles et équipements

David NEGRIN, Roxane DECOUDIER, Virginie LEQUESNE, Valérie MARCHAND, Elodie ARANAUD CAVIGIOLI, Karim AOUIDATE, Romain PORTMANN, Pierrette NIVOT, Julie VERZAROLI, Julien MASSON, 2 membres de l'opposition

Vice-Président : David NEGRIN



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le **08 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260331-DELIB24_2026-DE

7. Commission du développement durable, de la biodiversité et des espaces verts et végétalisation

Hervé MERY, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, David NEGRIN, Virginie LEQUESNE, Julien MATHON, Julien MASSON, Christophe MARLIERE, 1 membre de l'opposition

Vice-Président : Hervé MERY

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjointes.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA
Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana
Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026
Date de mise en ligne : 08/04/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres votants : 24

OBJET : 25/2026 – Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le **08 AVR. 2026**
ID : 077-217701820-20260331-DELIB25_2026-DE

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,
Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,
Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,
Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose de procéder à l'élection du représentant auprès d'ID77,

Dit que le vote s'effectuera à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après appel à candidature les candidats sont :
Madame Béatrice RIOLET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ avec 24 voix,

DÉSIGNE Madame Béatrice RIOLET, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjointes.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA
Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana
Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026

Date de mise en ligne : 08/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 26/2026 – Election d'une commission d'appel d'offres

Dans le cadre des obligations mentionnées aux articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent instituer une commission d'appel d'offres.

Une élection à main levée est organisée.

Il est rappelé que cette commission a pour objectif de traiter les différents marchés que la collectivité peut consentir.

Le respect de la libre concurrence doit être strictement respecté dans le cadre de la loi.

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Monsieur le Maire est le Président de droit de toutes les commissions,

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 6 membres titulaires dont un vice-président et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Présente les candidats à la commission d'appel d'offres :**

Sont candidats au poste de titulaires dont un vice-président :

Béatrice RIOLET, Roxane DECOUDIER, Patrick PIOT, Hervé MERY, Sébastien MATRAT et Christophe LABELLE

Sont candidats au poste de suppléants :

Julien MATHON, Valérie MARCHAND, Jonathan DELSILE, Gérard LAUDET et Christophe MARLIERE

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ, avec 24 voix,**

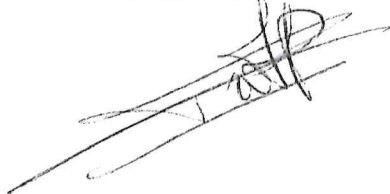
DÉCLARE élu pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres, les membres suivants :

Vice-Présidente : Béatrice RIOLET

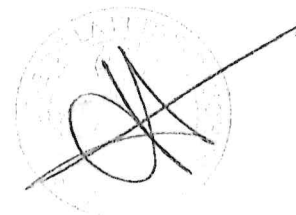
Titulaires : Roxane DECOUDIER, Patrick PIOT, Hervé MERY, Sébastien MATRAT, et Christophe LABELLE

Suppléants : Julien MATHON, Valérie MARCHAND, Jonathan DELISLE, Gérard LAUDET et Christophe MARLIERE

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjointes.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana

Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026

Date de mise en ligne : 08/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 27/2026 – Proposition des Commissaires de la Commission des Impôts Directs (CCID)

Madame Florence DESCHAMPS, Maire-Adjointe, rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le **08 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260331-DELIB27_2026-DE

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Les candidats proposés sont :

1. Madame RIOLET Nathalie	17. Monsieur DRIOT Gérard
2. Monsieur MERY Hervé	18. Monsieur ROUSSEAU Jean-Paul
3. Monsieur GENIN Jean-Etienne	19. Madame SEGUIN Nathalie
4. Monsieur LAVIRON Gérard	20. Monsieur DUCHAUCHOY Jean-Claude
5. Monsieur BELJOURDI Fateh	21. Madame SOTTAS Nicole
6. Monsieur DELISLE Jean-Louis	22. Monsieur TRIPAULT Patrice
7. Madame ROBERT Catherine	23. Madame MARCHAND Valérie
8. Monsieur MASSON Didier	24. Monsieur CHALOYARD David
9. Madame MARCHAND Aurélie	25. Madame LECLAIRE Céline
10. Madame DECOUDIER Roxane	26. Monsieur LETOLLE Patrice
11. Madame MATRAT Odile	27. Monsieur LETELLIER Patrice
12. Madame SENATORE Geneviève	28. Monsieur ESTEVES Manuel
13. Monsieur QUIGNOT Patrick	29. Madame BRACHOTTE Viviane
14. Madame BARHER Yolande	30. Monsieur DARSON Patrick
15. Monsieur CENDRIER Rémy	31. Monsieur MENNESSON Lionel
16. Madame CHARTIER Laurence	32. Monsieur DELAUNAY Fabien

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation d'instituer une commission communale des impôts directs composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, présidé par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant que la nomination de ces commissaires est effectuée par le Directeur des services fiscaux sur proposition du Conseil Municipal dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux,

Considérant que la proposition du Conseil Municipal doit porter sur une liste de 32 noms susceptibles d'être désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Madame Florence DESCHAMPS, Maire-Adjointe,

Précise que la liste des commissaires susceptibles d'être nommés a été établie de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

1. Madame RIOLET Nathalie	17. Monsieur DRIOT Gérard
2. Monsieur MERY Hervé	18. Monsieur ROUSSEAU Jean-Paul
3. Monsieur GENIN Jean-Etienne	19. Madame SEGUIN Nathalie
4. Monsieur LAVIRON Gérard	20. Monsieur DUCHAUCHOY Jean-Claude
5. Monsieur BELJOURDI Fateh	21. Madame SOTTAS Nicole
6. Monsieur DELISLE Jean-Louis	22. Monsieur TRIPAULT Patrice
7. Madame ROBERT Catherine	23. Madame MARCHAND Valérie
8. Monsieur MASSON Didier	24. Monsieur CHALOYARD David
9. Madame MARCHAND Aurélie	25. Madame LECLAIRE Céline
10. Madame DECOUDIER Roxane	26. Monsieur LETOLLE Patrice
11. Madame MATRAT Odile	27. Monsieur LETELLIER Patrice
12. Madame SENATORE Geneviève	28. Monsieur ESTEVES Manuel
13. Monsieur QUIGNOT Patrick	29. Madame BRACHOTTE Viviane
14. Madame BARHER Yolande	30. Monsieur DARSON Patrick
15. Monsieur CENDRIER Rémy	31. Monsieur MENNESSON Lionel
16. Madame CHARTIER Laurence	32. Monsieur DELAUNAY Fabien

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Florence DESCHAMPS, Maire-Adjointe,

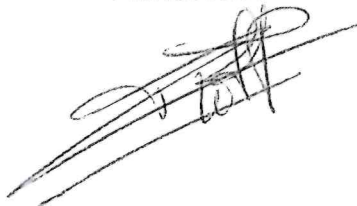
Après en avoir délibéré,

Et procédé au vote à main levée,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, pour que la nomination puisse avoir lieu, de valider la liste susvisée.

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 077-217701820-20260331-DELIB27_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjoints.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana

Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026

Date de mise en ligne : 08/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 28/2026 – Election des représentants au sein des organismes extérieurs et intercommunaux

Les collectivités territoriales ont l'obligation d'élire des représentants au sein des organismes extérieurs et intercommunaux.

Je vous rappelle les différents organismes :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- COVALTRI77
- ADEF (Sorbier des Oiseleurs)
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Délégué du CNAS
- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le **08 AVR. 2026**
ID : 077-217701820-20260331-DELIB28_2026-DE

- Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin
- Filière sylvicole (SMEP PNR B2M) – Commune Forestière
- Conseil d'école
- Conseil d'Administration du Collège
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)
- Syndicat de l'eau, de l'Est Seine et Marnais (S2e77)
- Correspondant Défense
- Conseil d'Administration Ehpad Le Marais
- Comité de Pilotage PLUi

Madame Pascale COUDERC, Conseillère déléguée, présente les candidats de chaque commission.

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Madame Pascale COUDERC, Conseillère Déléguée

Rappelle qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein des organismes suivants :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
1 membre titulaire
1 membre suppléant
- COVALTRI77
1 membre
- ADEF (Sorbier des Oiseleurs)
1 membre
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
1 membre
- Délégué du CNAS
1 membre
- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
2 membres titulaires
1 membre suppléant

- Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin
1 membre titulaire
1 membre suppléant
- Filière sylvicole (SMEP PNR B2M) – Commune Forestière
1 membre titulaire
- Conseil d'école
3 membres
- Conseil d'Administration du Collège
3 membres
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)
2 membres
- Syndicat de l'eau, de l'Est Seine et Marnais (S2e77)
1 membre titulaire
1 membre suppléant
- Correspondant Défense
1 membre
- Conseil d'Administration Ehpad Le Marais
3 membres dont le représentant du Maire
- Comité de Pilotage PLUi
1 référent titulaire
1 référent suppléant

Après appel à candidature, les candidats sont :

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
Titulaire : Béatrice RIOLET
Suppléant : Catherine ROBERT
- **COVALTRI77**
Patrick PIOT
- **ADEF (Sorbier des Oiseleurs)**
Béatrice RIOLET
- **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**
Florence DESCHAMPS
- **Délégué du CNAS**
Valérie MARCHAND



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le **08 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260331-DELIB28_2026-DE

- **Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

Titulaires : Hervé MERY, Patrick PIOT

Suppléant : Julien MATHON

- **Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin**

Titulaire : Julien MASSON

Suppléant : Virginie LEQUESNE

- **Filière sylvicole (SMEP PNR B2M) – Commune Forestière**

Julien MASSON

- **Conseil d'école**

Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Julie VERZAROLI, Pascale COUDERC

- **Conseil d'Administration du Collège**

Roxane DECOUDIER, David NEGRIN, Virginie LEQUESNE

- **Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)**

Michel JOZON, Elodie ARNAUD CAVIGIOLI

- **Syndicat de l'eau, de l'Est Seine et Marnais (S2e77)**

Titulaire : Michel JOZON

Suppléant : Virginie LEQUESNE

- **Correspondant Défense**

Florence DESCHAMPS

- **Conseil d'Administration Ehpad Le Marais**

Président : Michel JOZON

Représentant : Béatrice RIOLET

Pascale COUDERC, Florence DESCHAMPS

- **Comité de Pilotage PLUi**

Titulaire : Hervé MERY

Suppléant : Valérie MARCHAND

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Conseillère Déléguée,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITÉ, avec 24 voix,

Sont ainsi déclarés élus :

- **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Titulaire : Béatrice RIOLET

Suppléant : Catherine ROBERT

- **COVALTRI77**

Patrick PIOT

- **ADEF (Sorbier des Oiseleurs)**

Béatrice RIOLET

- **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

Florence DESCHAMPS

- **Délégué du CNAS**

Valérie MARCHAND

- **Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

Titulaires : Hervé MERY, Patrick PIOT

Suppléant : Julien MATHON

- **Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin**

Titulaire : Julien MASSON

Suppléant : Virginie LEQUESNE

- **Filière sylvicole (SMEP PNR B2M) – Commune Forestière**

Julien MASSON

- **Conseil d'école**

Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Julie VERZAROLI, Pascale COUDERC

- **Conseil d'Administration du Collège**

Roxane DECOUDIER, David NEGRIN, Virginie LEQUESNE

- **Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)**

Michel JOZON, Elodie ARNAUD CAVIGIOLI

- **Syndicat de l'eau, de l'Est Seine et Marnais (S2e77)**

Titulaire : Michel JOZON

Suppléant : Virginie LEQUESNE

- **Correspondant Défense**

Florence DESCHAMPS



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

- **Conseil d'Administration Ehpad Le Marais**

Président : Michel JOZON

Représentant : Béatrice RIOLET

Pascale COUDERC, Florence DESCHAMPS

- **Comité de Pilotage PLUi**

Titulaire : Hervé MERY

Suppléant : Valérie MARCHAND

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08 AVR. 2026

ID : 077-217701820-20260331-DELIB28_2026-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjointes.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana

Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026

Date de mise en ligne : 08/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 29/2026 – Election des membres élus au Comité Social Territorial (CST)

Le Comité Social Territorial est une instance consultative qui traite des conditions de travail et de l'organisation du travail au sein de la collectivité.

Les candidats suivants sont proposés :

3 membres Titulaires :

- JOZON Michel
- PIOT Patrick
- RIOLET Béatrice



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08 AVR. 2026

ID : 077-217701820-20260331-DELIB29_2026-DE

3 membres Suppléants :

- MARCHAND Valérie
- AOUIDATE Karim
- ROBERT Catherine

Monsieur le Maire,

Informe que le Comité Social Territorial est composé comme suit :

- 3 membres titulaires
- 3 membres Suppléants

Proposition des candidats :

Titulaires : Michel JOZON, Patrick PIOT, Béatrice RIOLET

Suppléants : Valérie MARCHAND, Karim AOUIDATE, Catherine ROBERT

Il est procédé au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ avec 24 voix**

Sont élus :

Titulaires : Michel JOZON, Patrick PIOT, Béatrice RIOLET

Suppléants : Valérie MARCHAND, Karim AOUIDATE, Catherine ROBERT

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjoints.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana

Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026

Date de mise en ligne : 08/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 30/2026 – Fixation du nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales.

Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) assure la mise en œuvre de la politique sociale de la commune. Le conseil d'administration définit les orientations, contrôle les activités et gère le budget du CCAS.

Il est proposé que le conseil d'administration soit composé de 16 membres, répartis de la manière suivante :

- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le **08 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260331-DELIB30_2026-DE

Cette répartition assure un équilibre entre les représentants des élus et les personnalités choisies par le maire, permettant une gouvernance efficace et représentative.

La fixation de 16 sièges garantit à la fois représentativité, diversité et efficacité dans la prise de décision.

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant que le nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Actions Sociales est déterminé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 8 membres élus et de 8 membres nommés par Monsieur le Maire,
Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de sièges à 16 soit 8 membres élus et 8 membres nommés par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE le nombre de sièges à 16 soit 8 membres élus et 8 membres nommés par Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjoints.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana

Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026

Date de mise en ligne : 08/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 31/2026 – Election des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) comprend plusieurs membres, dont 8 sièges sont réservés aux élus municipaux. Ces élus sont choisis parmi les conseillers municipaux et participent aux décisions sur les actions sociales de la commune, représentant les habitants et assurant la participation démocratique des élus.

Vu les articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociales et des Familles,
Vu la délibération n°29/2026 du 31 mars 2026 fixant à 8 le nombre de sièges réservé aux élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Actions Sociales,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le **08 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260331-DELIB31_2026-DE

Considérant que Monsieur le Maire est le Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales,

Considérant que les membres élus sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le vote s'effectue à main levée,

Monsieur le Maire,

Présente les candidats suivants :

Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Hervé MERY, Karim AOUIDATE, Valérie MARCHAND, Nadège ROBCIS, Christophe MARLIERE

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITÉ, avec 24 voix,

DECLARE élu pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales les membres élus suivants :

Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Hervé MERY, Karim AOUIDATE, Valérie MARCHAND, Nadège ROBCIS, Christophe MARLIERE

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjoints.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana

Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 08/04/2026

Date de mise en ligne : 08/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 32/2026 – Convention d'occupation domaniale pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts d'autocar par Transdev Brie et Deux Morin

Dans le cadre de l'amélioration de l'information voyageurs sur le réseau de transport en Seine-et-Marne, Ile-de-France Mobilités déploie un dispositif d'information aux arrêts et dans les véhicules.

Ce projet prévoit notamment l'installation de bornes d'information voyageurs (BIV) aux arrêts d'autocars. Ces équipements permettent aux usagers d'accéder en temps réel aux informations relatives aux horaires et aux passages des autocars.

A ce titre, l'installation d'un poteau d'information voyageurs alimenté par énergie solaire est prévue sur l'avenue de Rebais.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le **08 AVR. 2026**

ID : 077-217701820-20260331-DELIB32_2026-DE

Afin de permettre cette installation sur le domaine public communal, une convention d'occupation domaniale doit être conclue entre la Ville et la société des Autocars Transdev Brie et Deux Morin, exploitante du réseau.

La convention prévoit que la société TRANSDEV ne versera aucune redevance à la ville au titre de l'occupation du domaine public.

Cette convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, dans la limite de trois ans supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet porté par Ile-de-France Mobilités visant à déployer un système d'information voyageurs aux arrêts et dans les véhicules du réseau de transport en Seine-et-Marne,

Considérant que ce dispositif prévoit l'installation de bornes d'information voyageurs (BIV) alimentées par énergie solaire afin d'informer les usagers des transports en commun en temps réel,

Considérant qu'il est prévu l'installation d'un poteau d'information voyageurs sur l'avenue de Rebais à La Ferté-Gaucher,

Considérant qu'il convient, pour permettre cette installation sur le domaine public communal, de conclure une convention d'occupation domaniale avec la société Transdev Brie et Deux Morin,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Expose que la convention a pour objet d'autoriser la Société Transdev Brie et Deux Morin à occuper le domaine public communal pour l'installation d'un poteau d'information voyageurs alimenté par énergie solaire, notamment à l'arrêt d'autocar situé avenue de Rebais - 77320 La Ferté-Gaucher,

Précise que cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an dans la limite de trois ans,

Indique que le titulaire prendra en charge les frais liés à la première pose, à l'entretien et à la maintenance des équipements,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

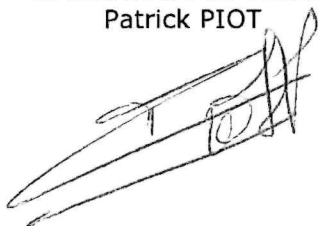
APPROUVE la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation, l'entretien, la maintenance et l'alimentation de poteaux d'information voyageurs à l'arrêt d'autocar situé avenue de Rebais,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société Transdev Brie et 2 Morin ainsi que tout document afférent à ce dossier,

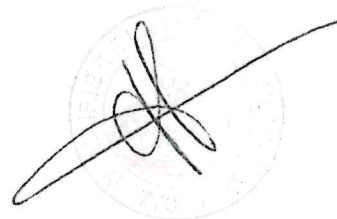
PRÉCISE que la société TRANSDEV ne versera aucune redevance à la ville au titre de l'occupation du domaine public,

DIT que cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an dans la limite de trois ans.

Le secrétaire de séance
Patrick PIOT



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 077-217701820-20260331-DELIB32_2026-DE